



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00030

Numéro SIREN : 490 191 194

Nom ou dénomination : AB CUBE

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2014 sous le numéro de dépôt 23043

23043

AB CUBE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 21 Bis Boulevard Paul Vaillant
93100 MONTREUIL
490 191 194 RCS BOBIGNY



GREFFE

27 OCT. 2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le 17 octobre à 11 heures, les associés se sont réunis au cabinet de Me BOUTBOUL, Avocat, 76 avenue de la résistance, BP 26, 93341 LE RAINCY CEDEX en assemblée générale sur convocation du président effectuée par lettre simple.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Matthieu DORESSE préside la séance en qualité de Gérant de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Réduction du capital de 7 000 euros à 6 300 euros , par voie de rachat des parts sociales , sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Gérant pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de la réalisation définitive de la réduction du capital
- Modification corrélatrice des statuts.
- Délégation de pouvoirs au Gérant pour réaliser cette augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

TP

Le Président donne lecture :

- du rapport du Gérant,

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Gérant décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de créanciers sociaux, de réduire le capital social de 7 000 euros à 6 300 euros soit une réduction de 700 euros par rachat de 70 parts sociales appartenant à Monsieur François DUARTE, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 320 euros par part sociale rachetée.

L'excédent du prix global de rachat des parts sociales sur la valeur nominale de la totalité des parts sociales rachetées sera imputé sur les réserves disponibles « compte Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

L'assemblée prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à Mr Matthieu DORESSE pour constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat des parts sociales et leur annulation ainsi que la réalisation définitive de la réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de l'annulation des parts sociales ainsi que de la réalisation définitive de la réduction du capital, décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Article 7 - APPORTS

.../...

- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2014, il a été décidé une réduction du capital social pour une somme de SEPT CENT EUROS 700 €

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE TROIS CENT EUROS (6300 €).

Il est divisé en 630 parts sociales de DIX (10) Euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports à savoir :

A Mr Matthieu DORESSE 630 parts sociales

Total des parts formant le capital social : 630 parts sociales

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au Gérant à l'effet de réaliser la réduction du capital social dans les conditions décidées sous les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de l'annulation des parts sociales appartenant à Mr François DUARTE ainsi que de la réalisation définitive de la réduction du capital, d'augmenter le capital d'une somme de 13 700 euros pour le porter de 6 300 euros, montant auquel il vient d'être réduit, à 20 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 1 370 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement aux associés au prorata de leur détention dans le capital.

Les parts sociales nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante à :

- Monsieur Matthieu DORESSE à concurrence de 1 370 parts sociales nouvelles

Total égal au nombre de parts attribuées : 1370

Les parts sociales nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de l'annulation des parts sociales appartenant à Mr François DUARTE ainsi que de la réalisation définitive de la réduction du capital et de l'augmentation de capital, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« Article 7 - APPORTS

.../...

- lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2014, il a été décidé une augmentation du capital social pour une somme de TREIZE MILLE SEPT CENT EUROS 13 700 €

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE EUROS (20.000 €)**.

Il est divisé en **2 000 (DEUX MILLE)** parts sociales de DIX (10) Euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports à savoir :

A Mr Matthieu DORESSE 2 000 parts sociales

Total des parts formant le capital social : 2 000 parts sociales

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'augmentation du capital social dans les conditions décidées sous les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

Le Gérant

Les Associés

